



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 251 - Novembre 2010
Publié le 10 décembre 2010

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010	9
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	13
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010	15
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	19
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	21
– Arrêté n° AD 2010-365 en date du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au sein du Foyer Robert Carpentier.....	21
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	23
– Arrêté n° AD 2010-366 en date du 15 novembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 59, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine.....	23
– Arrêté n° AD 2010-367 en date du 10 novembre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.....	24
– Arrêté n° AD 2010-368 en date du 4 novembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 34, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre	25
– Arrêté n° AD 2010-369 en date du 5 novembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 115, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Longnes	26
– Arrêté n° AD 2010-370 en date du 18 octobre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi ainsi qu'une fermeture des bretelles d'accès à la RD 307 situées en agglomération de Noisy-le-Roi.....	28
– Arrêté n° AD 2010-374 en date du 17 novembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Orgeval.....	29
– Arrêté n° AD 2010-375 en date du 24 novembre 2010 limitant la vitesse des véhicules sur la RD 72, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Celle-les-Bordes.....	31
– Arrêté n° AD 2010-376 en date du 24 novembre 2010 réglementant le gabarit des véhicules circulant sur la RD 121, sur le territoire de la commune de Sartrouville	32
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	34
– Arrêté n° AD 2010-371 en date du 3 novembre 2010 autorisant la SARL « Calins Doudou » sise 3 rue du Belloy au Mesnil-le-Roi à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « Calins Doudou » située 12, rue Puebla à Maisons-Laffitte	34
– Arrêté n° AD 2010-372 en date du 29 octobre 2010 autorisant, à compter du 2 novembre 2010, la société « Babilou - Evancia SAS » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92) à porter la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée « Le Petit Prince » située 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche à 20 places d'accueil supplémentaires	36
– Arrêté n° AD 2010-379 en date du 16 novembre 2010 portant modification des membres siégeant au sein de la Commission consultative paritaire départementale	38

– Arrêté n° AD 2010-380 en date du 15 novembre 2010 habilitant l'association AJIR sise à Chanteloup-les-Vignes à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Achères	39
– Arrêté n° AD 2010-381 en date du 18 octobre 2010 habilitant l'association Les Vernes sise à Verneuil-sur-Seine à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Limay	40
– Arrêté n° AD 2010-382 en date du 18 octobre 2010 habilitant l'association Médiannes sise à Trappes à réaliser des actions de prévention spécialisée sur les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr.....	41

DIRECTION DE L'AUTONOMIE **43**

– Arrêté n° AD 2010-373 en date du 25 octobre 2010 fixant le prix de journée prévisionnel 2010 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Denis Forestier » sis 1, avenue Georges Lapierre à La Verrière	43
– Arrêté n° AD 2010-377 en date du 16 novembre 2010 autorisant l'association COTRA à procéder au changement d'activité d'une partie de la section d'adaptation spécialisée (SAS) en créant un pôle d'évaluation psycho-sociale également localisé dans les locaux de l'ESAT rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury.....	44
– Arrêté n° AD 2010-378 en date du 15 novembre 2010 portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial par le Département des Yvelines de Madame Fatiha Khoucha demeurant 30, rue des Champeaux à Vaux-sur-Seine	46

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT **50**

– PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2009	50
– PALMARES DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2010.....	52
– Arrêté n° AD 2010-350 en date du 15 mars 2010 portant action en justice	57
– Arrêté n° AD 2010-351 en date du 23 juin 2010 portant action en justice.....	58
– Arrêté n° AD 2010-352 en date du 17 mars 2010 portant action en justice	59
– Arrêté n° AD 2010-353 en date du 21 octobre 2010 portant action en justice	60
– Arrêté n° AD 2010-354 en date du 21 octobre 2010 portant action en justice	61
– Arrêté n° AD 2010-355 en date du 20 septembre 2010 portant action en justice	62
– Arrêté n° AD 2010-356 en date du 10 juin 2010 portant action en justice.....	63

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT - ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTURE **64**

– Arrêté n° AD 2010-383 en date du 29 novembre 2010 fixant les tarifs des frais de sélection et droits d'inscription de l'école départementale de puériculture des Yvelines - Année 2011 -	64
--	----

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 26 novembre 2010

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Adoption de comptes rendus analytiques.
- Représentation de l'Assemblée départementale au sein de Commissions administratives et d'organismes extérieurs.
- Débat d'orientations budgétaires 2011.
- Décision modificative n°1 de l'exercice 2010.
- Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et des communes de Chevreuse, Juziers et Saint-Illiers-la-Ville.
- Présentation du prolongement du RER E (EOLE) de Paris Haussmann Saint-Lazare à Mantes.
- Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Programme complémentaire 2010.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. Aide aux organismes agricoles. Exercice 2010.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. Subvention au groupe REGIENOV (Renault SAS). Délégation à la Commission permanente.
- Dispositif économique. Plan d'Appui à la Filière Automobile. Aide à la Recherche et au Développement. Subvention à la société NUMERO DESIGN. Délégation à la Commission permanente.
- Dispositif économique - Recherche et Développement. Plan d'Appui à la Filière Automobile. Subvention à la société LEONI.
- Dispositif économique. Aide à la Recherche et Développement. Soutien aux programmes des pôles de compétitivité. Subvention à Bull, CBP, CIVITEC, EADS Defence & Security Systems, Egis Mobilité, INRIA, LS Telcom, PSA (PCA), Renault Regienov, SILICOM, SOPEMEA, TECRIS. Délégation à la Commission permanente.
- Dispositif économique. Recherche et Développement. Subvention à la société DIGIPRICE.
- Forêt départementale de Sainte-Apolline. Organisation d'une battue pour régulation des sangliers.
- Reconnaissance de l'Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs du bassin de la Seine en Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Seine amont. Avis du Département.
- Tramway guidé sur pneumatiques « Châtillon-Vélizy-Viroflay ». Approbation du Contrat d'Offre de Concours avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Vélizy 2.
- Programme de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération. Approbation de la convention avec la commune de Vicq concernant le financement des travaux de modernisation d'éclairage public au droit du carrefour RD 42 x RD 76.
- Programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Attribution de subventions à quatre communes supplémentaires au titre de l'année 2010.

ORDRE DU JOUR

- Programme de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales. RD 913 à Hardricourt. Approbation de l'opération de renforcement et recalibrage de la RD 913 à Hardricourt (pr 0+000 au pr 0+480) et autorisation de lancer un appel d'offres.
- Protocole d'accord relatif aux aménagements des RD 14 et RD 19 rendus nécessaires par la création d'un ensemble commercial sur la zone des Mériels à Flins-sur-Seine.
- Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace urbain public. Déclinaison départementale des Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Litige relatif à la location des bâtiments préfabriqués à Chanteloup-les-Vignes, autorisation pour Monsieur le Président du Conseil Général de signer un protocole d'accord avec la société ALGECO.
- Bâtiments sociaux. Mantes-la-Jolie. Centre médico-social du Lac. Installation d'une coordination gérontologique locale, d'une coordination handicap locale et d'un secteur d'action sociale au Val Fourré.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché à bons de commandes (2010-797) de prestations intellectuelles (travaux de topographie).
- Cession d'une parcelle à la commune d'Aubergenville en vue de l'extension du cimetière communal.
- Acquisition de trois appartements au Chesnay, à Elancourt et à Versailles.
- Acquisition d'un bâtiment appartenant à la mairie d'Ablis pour les besoins du Service départemental d'Incendie et de Secours.
- Acquisition de locaux situés 10 rue Stéphane Mony à Saint-Germain-en-Laye.
- Bâtiments départementaux. Déconstruction de l'immeuble « Foyer Sully » au Mesnil-Saint-Denis.
- Service départemental d'incendie et de secours. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour les travaux de rénovation à réaliser dans les casernes.
- Aide aux projets « Culture et Handicap » 2010.
- Préparation et mise en œuvre de la manifestation « Antigel, Festival d'humour en Yvelines » prévue du 1^{er} février au 1^{er} avril 2011.
- Attribution de subventions départementales à des sociétés savantes. Délégation à la Commission permanente.
- Attribution d'une subvention au titre des salons d'art à la Société Versaillaise des Artistes d'Ile-de-France. Délégation à la Commission permanente.
- Attribution de subventions aux télévisions locales au titre de l'exercice 2010.
- Attribution d'une subvention départementale au Collège Jean-Philippe Rameau à Versailles pour l'organisation du concert prévu le 2 décembre 2010, mettant en valeur les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM).
- Collèges privés sous contrat d'association. Contribution départementale aux dépenses de fonctionnement matériel 2010. Ajustement des dotations.
- Soutien aux équipements sportifs départementaux structurants. Passation d'une convention de financement avec la CASQY pour la construction du vélodrome à Montigny-le-Bretonneux.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'association « Avenir-APEI » pour la restructuration du service Appartement du Foyer d'Hébergement « Centre Habitat de Marly » par la construction d'appartements regroupés d'une capacité de 15 places au Vésinet.

ORDRE DU JOUR

- Prévention et traitement de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées. Renouvellement du Contrat d'Objectifs et de Moyens passé entre le Département des Yvelines et l'Association Gérontologique des Yvelines (AGY).
- Approbation des contrats sociaux de territoire des villes de Trappes et La Verrière.
- Cartes de transport « Améthyste gratuite ». Modification des critères d'attribution.
- Approbation du contrat centre-ville de Louveciennes.
- Approbation du contrat centre-ville de Chatou.
- Adoption de trois contrats Eau et complément de deux autres contrats déjà adoptés.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 19 novembre 2010

- Communications de Monsieur Le Président du Conseil Général.
- Attribution de mandats spéciaux.
- Enseignement. - I. Appariements. -II. Transports d'élèves.
- Attribution de subventions départementales d'investissement 2010 à des communes pour la réalisation de travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} degré. (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Collèges d'enseignement publics. Accompagnement éducatif. Mise en place d'actions culturelles.
- Collèges d'enseignement publics. I - Dotations complémentaires de fonctionnement. II - Dotations complémentaires d'investissement.
- Coopération décentralisée - Accord de coopération avec la Région de Saint-Louis (Sénégal) - Programme 2010.
- Coopération internationale - Convention avec le Ministère de l'immigration et du développement solidaire- Appel à projets « Solidarité migrants ».
- Coopération décentralisée - Accord de coopération avec le Togo - Conventions complémentaires.
- Coopération décentralisée - Accord de coopération au Maroc - Programme complémentaire 2010.
- Coopération décentralisée - Convention-cadre de coopération avec la Région de Matam (Sénégal) - Programme de coopération 2010.
- Aide ponctuelle à l'investissement (équipements informatiques). Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion (CHEP) du Tremblay-sur-Mauldre.
- Subventions de fonctionnement attribuées aux offices de tourisme et syndicats d'initiative au titre de l'exercice 2010.
- Financement individualisé des actions de prévention générales. Participations financières départementales.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, du plan départemental d'insertion et de l'insertion des jeunes.
- Dispositif économique. Collectivités numériques. Attribution de subventions aux communes de Richebourg et de Porcheville et à la Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. 3^{ème} appel à projets 2010.
- Dispositif économique. Programme de formation et d'accompagnement CHALLENGE +. Attribution d'une subvention à l'Institut HEC Start-Up à Jouy-en-Josas.
- Dispositif économique. Soutien à l'association « Val de Seine Initiatives » pour le fonds des prêts d'honneur de la plate-forme « France Initiative ».
- Dispositif économique. Immobilier d'entreprises. Construction de bureaux et d'ateliers au sein du parc de l'éco-construction de Carrières-sous-Poissy. Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) et à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).
- Dispositif économique. Soutien aux PME-PMI. Aide à l'investissement. Attribution d'une subvention à la société MECAFONDO à Carrières-sous-Poissy.

ORDRE DU JOUR

- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Attribution de primes d'accès à l'emploi.
- Fonds de Solidarité Logement. Passation de conventions avec Electricité de France et Gaz de France Suez fixant les modalités de la participation des fournisseurs d'énergie.
- Bâtiments départementaux. Interventions de maintenance courante sur 17 sites.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et de sport scolaire. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations au titre de l'exercice 2010.
- Conventions de partenariat jeunesse. Projets humanitaires jeunes 78. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à deux associations au titre de l'exercice 2010.
- Développement de la pratique sportive haut niveau amateur. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations.
- Aides ponctuelles d'investissement à des associations du secteur sportif. Exercice 2010.
- Passation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de la commune de Versailles au profit du Département des Yvelines pour les activités des « Yvelines Campus ».
- Développement de la pratique sportive haut niveau amateur - prime élite. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations.
- Ecoles des sports pluridisciplinaires. Saison 2010/2011. Attribution de subventions à des associations et à des communes.
- Collèges. Soutien à la formation aux gestes de premier secours.
- Musée Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye. Modification des stocks des produits mis en vente à l'accueil du musée.
- Musée Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye. Conventions de mise en dépôt d'œuvres d'art et prêts d'œuvres à des expositions temporaires.
- Collèges d'enseignement publics. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement. 7^{ème} rapport 2010.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations, communes et groupements de communes. Exercice 2010.
- Collèges d'enseignement publics. Technologies de l'information et de la communication. Participations financières départementales.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux radios locales indépendantes au titre de l'exercice 2010.
- Emprunt de pièces ou d'œuvres (complément) pour l'exposition « Victor Schoelcher », organisée au Domaine de Madame Elisabeth, à Versailles, du 23 octobre 2010 au 9 janvier 2011.
- Attribution de subventions de fonctionnement à la Fondation du Patrimoine et à l'association A.R.I.A.M. Ile-de-France.
- Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants. Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de la restauration du Patrimoine.
- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention triennale (2009-2011) passée avec le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.) à Chatou.
- « Paris Métropole ». Versement de la cotisation départementale pour 2010.

ORDRE DU JOUR

- Grands Projets de Villes. 1) -Direction de projet 2010 - Chanteloup-les-Vignes - Programme Mantes-en-Yvelines II. Passation d'un avenant n°1 et versement d'une subvention à l'EPAMSA. 2 -Prorogation d'une subvention allouée à la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines.
- Résidences étudiantes. Attribution de subventions pour la réalisation de trois résidences étudiantes à Versailles.
- Signature de deux baux définitifs pour la nouvelle caserne de Gendarmerie de Maulette et pour six logements de la caserne de Gendarmerie d'Orgeval.
- Mise en location de locaux situés 27, rue Gambetta à Meulan au profit de la commune de Meulan.
- Programme 2010 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de subventions aux communes de Saint-Germain-en-Laye, Orgerus et Montesson et à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Travaux de restructuration du collège Philippe de Champaigne au Mesnil-Saint-Denis. Passation d'une convention relative à la mise à disposition provisoire de terrain par le SIVOM du Mesnil-Saint-Denis au profit du Département.
- Attribution d'une subvention d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour la bibliothèque de Mareil-sur-Mauldre.
- Collèges publics et lycées internationaux. Concessions de logement.
- Coopération internationale. Appui aux acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.
- Coopération décentralisée. Accord de coopération au Liban. Programme 2010.
- Instruction administrative de premières demandes d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile par l'intermédiaire d'un téléservice mis à disposition par le Département. Convention conclue avec le CCAS de Versailles.
- Bâtiments départementaux. Collège Saint-Exupéry à Andrésy. Etudes relatives aux travaux d'amélioration du confort thermique des classes.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2010-365 en date du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au sein du Foyer Robert Carpentier

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 4/11/2010
Affichage le 4/11/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 251- novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Foyer Carpentier à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Joël PISIOU, Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Joël PISIOU, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur. Délégation est également donnée à Monsieur Joël PISIOU, à l'effet de signer ou viser les bons de commande dans la limite du montant maximum du marché n° 2008-990-01 relatif au transport par route des jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, lot Carpentier.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Xavier CHAMBON, Cadre Socio-Educatif,
- M. Joël COEZY, Cadre Socio Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Joël PISIOU. Ceux relatifs à M. Joël PISIOU seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 novembre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

**Arrêté n° AD 2010-366 en date du 15 novembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 59,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de la commune de Verneuil-sur-Seine

Vu l'avis de la commune de Vernouillet

Vu l'avis de Madame la Préfète,

Considérant que les travaux de grosses réparations 2010 à effectuer sur la RD 59 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation entre les PR 0+500 à 0+750, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 2 semaines, la circulation sur la RD 59 du PR 0+500 au PR 0+750 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RD 59 dans les 2 sens de circulation.

- Déviation par la RD 154, la RD 2, la rue Arnoult Laroche, le CR 45 et le chemin de Rouillard pour accéder à la base de loisirs

- Déviation pour le CR 45, le chemin de Rouillard, la rue Arnoult Laroche et la RD 2 pour accéder à la RD 154

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, les Maires de Verneuil-sur-Seine, et Vernouillet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-367 en date du 10 novembre 2010
limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 95,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Châteaufort**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse autorisée sur la RD 95 du PR 8+000 au PR 8+930 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT, pendant le déroulement de la quatrième édition du forum éco habitat organisée les 13 et 14 novembre 2010,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Les 13 et 14 novembre 2010, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 95 sera limitée à 50 km/h du PR 8+000 au PR 8+930 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de CHATEAUFORT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 10 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-368 en date du 4 novembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 34,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis des Maires de Bazoches-sur-Guyonne et de Mareil-le-Guyon ;

Considérant que les travaux de reprise d'étanchéité sur le pont de la RN 12 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 34, du PR 8+547 au PR 8+841, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du Tremblay sur Mauldre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Pendant 5 jours, entre le 25 octobre le 24 décembre 2010, de 8 h 00 à 18 h 00, la RD 34 sera fermée à la circulation.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

Du carrefour RD 23/RD 34 vers le carrefour RD 912/RD 34 :

- RD 23 en direction de Bazoches sur Guyonne, jusqu'au carrefour de la RD 13
- RD 13 en direction de Montfort l'Amaury jusqu'au carrefour de la RD 191
- RD 191 en direction de Mareil le Guyon jusqu'au carrefour de la RD 912
- RD 912 en direction de Jouars Pontchartrain jusqu'au carrefour de la RD 34

Du carrefour RD 912/RD 34 vers le carrefour RD 23/RD 34 :

- RD 912 en direction de Méré, jusqu'au carrefour de la RD 191
- RD 191 en direction de Mareil le Guyon jusqu'au carrefour de la RD 13
- RD 13 en direction de Bazoches sur Guyonne jusqu'au carrefour de la RD 23
- RD 23 en direction de Jouars Pontchartrain jusqu'au carrefour de la RD 34

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire du Tremblay sur Mauldre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 4 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-369 en date du 5 novembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 115,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Longnes**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté départemental signé le 25 octobre 2010,

Vu l'avis des Maires de Dammartin-en-Serve, Flin-Neuve-Eglise, Longnes et Tilly.

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales au droit de la RD 115 au 1+060 situés hors agglomération de Longnes nécessitent que la route soit barrée et qu'une déviation de circulation empruntant les routes départementales 11 et 170 soit mise en place sur le territoire des communes de Dammartin en Serve, Flins Neuve Eglise, Longnes et Tilly, en et hors agglomération,

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé (25 octobre 2010) sont désormais applicables jusqu'au 26 novembre 2010.

Article 2 : Les accès aux propriétés riveraines de la RD115 seront maintenus coté Longnes et coté Tilly / Flins Neuve Eglise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, les Maires de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes et Tilly, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier, et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 5 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-370 en date du 18 octobre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 307, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi
ainsi qu'une fermeture des bretelles d'accès à la RD 307
situées en agglomération de Noisy-le-Roi**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Maire de Noisy-le-Roi,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, du PR 14+500 au PR 14+900, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi, ainsi qu'une fermeture des bretelles d'accès à la RD 307 situées en agglomération de Noisy-le-Roi.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrêtent :

Article 1er : Pendant 2 jours et 2 nuits dans la période du 18 octobre au 19 novembre 2010, la circulation de la RD 307 entre les PR 14+500 au PR 14+900 sera réglementée comme suit:

Travaux de jour 9h30 – 16h30 sous circulation - pour travaux préparatoires :

- * Réduction largeur de voie à 3m minimum
- * Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier
- * La vitesse limitée à 50 km/h

Travaux de nuit 21h00 – 6h00 - pour les enrobés :

Phase 1 :

- * Circulation alternée par feux ou par piquet K 10
- * Déviation locale :
 - fermeture de la rue André Le Bourblanc → déviation par la rue André Le Bourblanc, rue de Rennemoulin et RD 307
 - fermeture du chemin de la pièce à Samson → déviation par le chemin de la pièce à Samson et la RD 307.

ACTES REGLEMENTAIRES

Phase 2 :

- * Circulation alternée par feux ou par piquet K 10
- * Déviation locale :
 - fermeture de la rue André Le Bourblanc → déviation par la rue André Le Bourblanc, rue de Rennemoulin et RD 307
 - fermeture du chemin de la pièce à Samson, déviation par le chemin de la pièce à Samson et la RD 307.
 - Fermeture de l'allée des mares en cours de nuit.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE TP aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Noisy-le-Roi , Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du maire et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 18 octobre 2010

Noisy-le-Roi, le 8 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Le Maire
Michel COLIN

**Arrêté n° AD 2010-374 en date du 17 novembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune d'Orgeval**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis du Maire d'Orgeval,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113, entre le PR 28+230 au PR 29+146, section hors agglomération sur le territoire de la commune d'Orgeval,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Dans la période du 15 novembre au 17 décembre 2010, pour une durée 10 nuits de 20h30 à 6h00, la circulation de la RD 113, entre le PR 28+230 au PR 29+146, s'effectuera comme suit .

- interdiction de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- suppression d'une voie,
- déviation dans les 2 sens de circulation, suivant la phase des travaux.

La déviation sera mise en place par les voies suivantes :

◆ Sens Paris → Province

- Travaux RD 113 au droit du garage Renault (caillé) accès RD 153 fermé :

Déviations par le PSGN RD 113 vers Ecquevilly jusqu'au RD 154, demi tour au carrefour et retour par la RD 113 pour emprunter le giratoire des quarante Sous (Novotel) puis la RD 153.

- Travaux RD 113 au droit du centre Art de Vivre, barrée au droit du giratoire Novotel :

Déviations par la RD 113 vers Poissy, demi tour au giratoire des Migneaux puis la RD 113 vers Orgeval.

◆ Sens Province → Paris

- Travaux RD 113 au droit de la rue des Cormiers :

Déviations par la RD 113 PSGN vers Poissy, demi tour au giratoire des Migneaux, puis la RD 113 Orgeval

- Travaux RD 113 au droit de l'accès A13, accès A13 conservé :

Déviations par la RD 113 vers Orgeval, demi tour au giratoire RD 154, puis retour par la RD 113 pour emprunter le PSGN vers Poissy la Maladrerie.

Article 2 : L'entreprise LE FOLL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire d'Orgeval, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 17 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-375 en date du 24 novembre 2010
limitant la vitesse des véhicules sur la RD 72,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de La Celle-les-Bordes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-1,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD 72, aux abords de l'école communale, du PR 4+570 au PR 4+950, section hors agglomération, située sur le territoire de la commune de LA CELLE LES BORDES.,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 72 sera limitée à 50 km/h, aux abords de l'école communale, du PR 4+570 au PR 4+950, section hors agglomération située sur le territoire de la commune de LA CELLE LES BORDES.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la RD 72 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de LA CELLE LES BORDES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 24 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-376 en date du 24 novembre 2010
réglementant le gabarit des véhicules circulant sur la RD 121,
sur le territoire de la commune de Sartrouville**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

CONSIDERANT qu'après les travaux de rénovation du pont ferroviaire de la RD 121 réalisés par la commune de Sartrouville, section située en agglomération, il convient, par mesure de sécurité, de diminuer le gabarit des véhicules circulant sur la RD 121.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Sartrouville.

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, le gabarit du pont sur la RD 121 au PR 8+707, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Sartrouville sera limité à une hauteur de 3.80 m.

Deux itinéraires de déviation seront mis en place pour les poids lourds hors gabarit :

- par la rue Berthelot et le pont du quai du Pecq, gabarit limité à 4.20 m,

- par la rue Montgolfier, le chemin de l'Espérance, l'avenue de Tobrouk et le pont de la Ruine, gabarit limité à 4.10 m.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Sartrouville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 24 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2010-371 en date du 3 novembre 2010
autorisant la SARL « Calins Doudou »
sise 3 rue du Belloy au Mesnil-le-Roi
à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée
« Calins Doudou » située 12, rue Puebla à Maisons-Laffitte**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le courrier de Mme OLIVE, gérante de la SARL «Câlins Doudou», en date du 9 juin 2009 reçu le 11 juin 2009 informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » sur la commune de Maisons-Laffitte sans lieu précisé ;

Vu l'avis favorable du Maire de Maisons-Laffitte du 8 juin 2009 reçu le 11 juin 2009 ;

Vu le courrier de Mme OLIVE, gérante de la SARL «Câlins Doudou», en date du 3 novembre 2009 reçu le 4 novembre 2009 informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » au 56 rue de Paris à Maisons-Laffitte ;

Vu le courrier de Mme OLIVE, gérante de la SARL «Câlins Doudou», en date du 1er mai 2010 reçu le 6 mai 2010 informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » au 12 rue Puebla à Maisons-Laffitte ;

Vu le récépissé enregistré le 20 juillet 2010 par la Direction Départementale de la Protection des Populations suite à la déclaration de l'établissement le 19 juillet 2010, par Mme OLIVE, gérante de la SARL «Câlins Doudou» ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le courriel en date du 24 septembre 2010 de Mme QUEVILLON, Technicienne de la Direction Départementale de la Protection des Populations, confirmant que la déclaration est suffisante pour le démarrage d'activité de la micro-crèche ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2010 de M. le Maire de Maisons-Laffitte, portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche, gérée par SARL «Câlins Doudou», et sise 12 rue Puebla à Maisons-Laffitte, suite aux avis émis les 21 septembre et 11 octobre 2010 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « Câlins Doudou », le 25 octobre 2010 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Mme Sandrine OLIVE, Gérante de la SARL «Câlins Doudou», sise 3 rue du Belloy au Mesnil le Roi, est autorisée à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée «Câlins Doudou» et située 12 rue Puebla à Maisons Laffitte.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h45 à 19h30 ; il est fermé les jours fériés.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Danièle DUVAL, infirmière, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 Auxiliaire de Puériculture, 2 titulaires du CAP Petite Enfance, dont Mme OLIVE, gestionnaire.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-372 en date du 29 octobre 2010
autorisant, à compter du 2 novembre 2010,
la société « Babilou - Evancia SAS »
sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92)
à porter la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée
« Le Petit Prince » située 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche
à 20 places d'accueil supplémentaires**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-002 du 3 mars 2006 autorisant M. le Président de la Société « Evancia SAS Babilou », sise 1 bis avenue de l'Europe 92300 Levallois-Perret, à ouvrir la structure multi-accueil « Le Petit Prince », située 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche, à compter du 6 mars 2006, dont la capacité est fixée à 35 places d'accueil ; la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche a confié la gestion de l'établissement, par voie de délégation de service public, à la Société « Evancia SAS Babilou » ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-008 du 30 juillet 2006 portant abrogation des articles 4 et 5 de l'arrêté n° 2006-SDPSFE-002 du 3 mars 2006 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 du Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche actant le projet d'extension du multi-accueil pour 20 places supplémentaires ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2010 de la Société « Groupe Babilou », demandant que la capacité d'accueil soit augmentée de 20 places supplémentaires ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2010 de Mme DRAIN, Adjoint au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche en charge de la Petite Enfance, attestant que l'ensemble des contrôles de conformité afférents à cette extension ont été réalisés et suivis d'effet ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche le 22 octobre 2010 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « Babilou – Evancia SAS », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à porter la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée « Le Petit Prince » et située 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche, à 20 places d'accueil supplémentaires, à compter du 2 novembre 2010.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 55 places d'accueil réparties comme suit :

- 45 places d'accueil régulier,
- 10 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19 h ; il est fermé, outre les jours fériés, une semaine entre le 25 décembre et le 1er janvier, trois semaines ½ en août.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Albina DOS SANTOS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Stéphanie PELTRAIT, infirmière.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, de 2 auxiliaires de puériculture et de 3 titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 29 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-379 en date du 16 novembre 2010 portant modification des membres siégeant au sein de la Commission consultative paritaire départementale

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°OC/2008-90 du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département et plus particulièrement son article 2 ;

Vu l'arrêté départemental n°OC/2009-45 du 12 mai 2010 portant modification des membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009 portant délégation de fonction relative à l'élection du Président du Conseil général et à la nomination des vice-présidents et des autres membres ;

Vu l'arrêté départemental en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction en tant que membre de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté départemental du 29 octobre 2008 relatif à la composition des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale est modifié comme suit :

- Mme Brigitte GODIVEAU, Assistante maternelle, S.P.A.M.A.F 78, est nommée en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Mireille LECONTE, demissionnaire.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du conseil général
Le Président de la Commission consultative
Paritaire départementale
Monique LE SAINT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-380 en date du 15 novembre 2010
habilitant l'association AJIR
sise à Chanteloup-les-Vignes à réaliser
des actions de prévention spécialisée
sur la commune d'Achères**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.121-1, L.121-2, L.221-1, L.312-1, L.313-8-1, L.313-9, L.313-11;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 avril 2010 prorogeant pour 2010 les orientations du plan départemental de prévention adopté en 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 juin 2010 autorisant le président du Conseil Général à signer les conventions individualisées des services de prévention spécialisée retenus après habilitation ;

SUR proposition du directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1: L'association AJIR dont le siège est situé 12,14, rue cours toujours, BP12, 78570 Chanteloup les Vignes est habilitée à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Achères.

Article 2: Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée par les représentants de la commune, du Conseil Général et de l'association AJIR prorogera notamment le cadre d'intervention des actions de prévention spécialisée, leur durée et les conditions de résiliation de celle-ci par chacune des parties.

Article 3: La présente habilitation est accordée à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle de la convention précitée et de ses éventuels avenants.

Article 4: La présente habilitation peut être retirée dans les conditions définies à l'art. L313-9 du CASF.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association AJIR, sera porté à la connaissance du préfet des Yvelines et du président du Conseil Général des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6: M. Le directeur général des services du département des Yvelines, M. le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du département.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au président du Conseil Général, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Versailles, le 15 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Ghislain FOURNIER

**Arrêté n° AD 2010-381 en date du 18 octobre 2010
habilitant l'association Les Vernes
sise à Verneuil-sur-Seine à réaliser
des actions de prévention spécialisée
sur la commune de Limay**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.121-1, L.121-2, L.221-1, L.312-1, L.313-8-1, L.313-9, L.313-11;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 avril 2010 prorogeant pour 2010 les orientations du plan départemental de prévention adopté en 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 juin 2010 autorisant le président du Conseil Général à signer les conventions individualisées des services de prévention spécialisée retenus après habilitation ;

SUR proposition du directeur général des services du département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1: L'association Les vernes dont le siège est situé 10 rue du Maréchal Koenig, 78480, Verneuil sur Seine est habilitée à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Limay.

Article 2: Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée par les représentants de la commune, du Conseil Général et de l'association Les Vernes prorogera notamment le cadre d'intervention des actions de prévention spécialisée, leur durée et les conditions de résiliation de celle-ci par chacune des parties.

Article 3: La présente habilitation est accordée à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle de la convention précitée et de ses éventuels avenants.

Article 4: La présente habilitation peut être retirée dans les conditions définies à l'art. L313-9 du CASF.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association Les Vernes, sera porté à la connaissance du préfet des Yvelines et du président du Conseil Général des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

Article 6: M. Le directeur général des services du département des Yvelines, M. le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du département.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au président du Conseil Général, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Versailles, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Ghislain FOURNIER

**Arrêté n° AD 2010-382 en date du 18 octobre 2010
habilitant l'association Médiannes
sise à Trappes à réaliser des actions de prévention spécialisée
sur les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.121-1, L.121-2, L.221-1, L.312-1, L.313-8-1, L.313-9, L.313-11;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 avril 2010 prorogeant pour 2010 les orientations du plan départemental de prévention adopté en 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 juin 2010 autorisant le président du Conseil Général à signer les conventions individualisées des services de prévention spécialisée retenus après habilitation ;

SUR proposition du directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1: L'association Médiannes dont le siège est situé 3-4 square de la commune, BP71, 78194, Trappes est habilitée à réaliser des actions de prévention spécialisée sur les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint Cyr.

Article 2: Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée par les représentants de la commune, du Conseil Général et de l'association Médiannes prorogera notamment le cadre d'intervention des actions de prévention spécialisée, leur durée et les conditions de résiliation de celle-ci par chacune des parties.

Article 3: La présente habilitation est accordée à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle de la convention précitée et de ses éventuels avenants.

Article 4: La présente habilitation peut être retirée dans les conditions définies à l'art. L313-9 du CASF.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association Médiannes, sera porté à la connaissance du préfet des Yvelines et du président du Conseil Général des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

Article 6: M. Le directeur général des services du département des Yvelines, M. le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du département.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au président du Conseil Général, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Versailles, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Ghislain FOURNIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2010-373 en date du 25 octobre 2010
fixant le prix de journée prévisionnel 2010
applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale
dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD « Denis Forestier » sis 1, avenue Georges Lapierre à La Verrière**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le prix de journée prévisionnel 2010 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2010 :
Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD « Denis Forestier »
1, avenue Georges Lapierre
78320 LA VERRIERE

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 60,25 €
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 42,25 €

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 75,02 €
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 57,02 €

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 25 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-377 en date du 16 novembre 2010
autorisant l'association COTRA à procéder au changement
d'activité d'une partie de la section d'adaptation spécialisée (SAS)
en créant un pôle d'évaluation psycho-sociale
également localisé dans les locaux de l'ESAT rue Georges Besse
à Fontenay-le-Fleury**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-EQP-04 du 19 février 1997 autorisant l'Association COTRA à créer une Section d'Adaptation Spécialisée (S.A.S) de 4 places (soit 8 mi-temps) au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) situé 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury à compter du 1^{er} avril 1997 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2003-EQP-30 du 16 juillet 2003 autorisant l'association COTRA à procéder à une extension de 4 places pour porter la capacité de la S.A.S de 4 places (soit 8 mi-temps) à 8 places (soit 16 mi-temps) dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay Le Fleury à compter du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-EQP-322 du 23 juin 2007 autorisant l'association COTRA à modifier une partie de l'activité de la S.A.S en créant un pôle d'évaluation psycho-sociale à titre expérimental pour une durée d'une année renouvelable une fois conformément à l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu le courrier du 26 janvier 2010 et le dossier justificatif présentés dans le cadre des propositions budgétaires de l'exercice 2010 concernant le maintien de la capacité de la S.A.S. à 4 places (soit 8 mi-temps) et la pérennisation du pôle d'évaluation psycho-sociale à 4 places à temps complet ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le bilan d'activité remis le 2 novembre 2009 faisant état d'objectifs atteints et de demandes d'accueil croissantes sur la période relative à la période d'expérimentation du Pôle d'évaluation ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : L'association COTRA dont le siège social se situe 7, rue Georges Besse à Fontenay le Fleury est autorisée à procéder au changement d'activité d'une partie de la Section d'Adaptation Spécialisée (S.A.S) en créant un pôle d'évaluation psycho-sociale également localisé dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.

Les capacités selon les structures sont les suivantes :

- S.A.S : 4 places soit 8 places à mi-temps (mi-temps SAS et mi-temps ESAT).
- Pôle d'Evaluation Psycho-Sociale : 4 places à temps complet.

Article 2 : La S.A.S est destinée à recevoir des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans des deux sexes. Elle accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés présentant des difficultés temporaires d'aptitude au travail dans l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Article 3 : Le Pôle d'Evaluation Psycho-Sociale est destiné à recevoir des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans des deux sexes sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H). Le pôle réalise une évaluation ou une réévaluation de l'aptitude au travail des personnes pour lesquelles le handicap psychique n'est pas accepté ou à la sortie d'une hospitalisation et constitue un service ressource pour les partenaires.

Article 4 : Le pôle d'évaluation psycho-sociale a fait l'objet dans un premier temps d'une phase expérimentale au sens des Articles L312-1 I 12° et L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est pérennisé par le présent arrêté du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. A compter du 1^{er} janvier 2011, il sera financé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (M.D.P.H.78).

Article 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour les deux structures.

Article 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 7 : Cet arrêté sera complété par deux conventions qui seront établies entre l'Association COTRA et le Conseil Général.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des deux structures, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay le Fleury et notifié au demandeur.

Versailles, le 16 novembre 2010

Le Président du conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-378 en date du 15 novembre 2010
portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial
par le Département des Yvelines
de Madame Fatiha Khoucha demeurant 30, rue des Champeaux
à Vaux-sur-Seine**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées (rectificatif) : Annexe n° 3-8-1

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu la décision d'agrément en qualité d'assistante familiale délivré le 14/08/2008 expirant le 05/04/2011 autorisant l'accueil de 3 enfant(s) et/ou jeune(s) majeur(s) âgés de moins de 21 ans ;

Vu l'autorisation de dérogation accordée pour accueillir un 4^{ème} enfant délivrée le 29/10/2010 expirant le 5 avril 2011 ;

Vu la demande formulée par :

Mme Fatiha Khoucha
30 rue des Champeaux
78740 Vaux sur Seine

Arrête :

Article 1 : Mme Fatiha Khoucha est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 1 personne handicapée
- en accueil permanent
- à temps complet

Sous réserve de n'accueillir simultanément que 3 personnes (adulte ou enfant confondus) et un enfant à titre dérogatoire jusqu'au 5 avril 2011

Article 2 : Mme Fatiha Khoucha s'engage à :

☞ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

☞ assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;

☞ disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;

☞ suivre une formation initiale et continue ;

☞ accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;

☞ souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :

- ✓ de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;
- ✓ en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Parallèlement Mme Fatiha Khoucha est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

Article 3 : En contrepartie :

✎ Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

✓ le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

✓ la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

✎ Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

✎ L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

Article 4 : L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

Article 6 : Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

✎ absence de contrat ;

✎ non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;

✎ non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;

✎ montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;

ACTES REGLEMENTAIRES

- ✧ défaut d'assurance ;
- ✧ refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;
- ✧ refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

Article 7 : Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 septembre 2010 (date de la Commission d'agrément), pour une durée de cinq ans.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Versailles, le 15 novembre 2010

Le Président du conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction du Développement

PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2009

1ère catégorie

"Façades visibles de la rue"

MAISONS		
PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	M PERREDO	HOUILLES
2 ^{ème} prix ex-aequo	Mme LUCAS Mme BARBA	JEUFOSSE VIROFLAY
3 ^{ème} prix	M et Mme ALLOUX	GAZERAN
Félicitations	Mme ZINNERMAN M et Mme COLAS M et Mme CHEN M et Mme CESCHIA M VAURY Mme ROBERT M et Mme RYBARZYCK	ABLIS BOISSY MAUVOISIN BREVAL BUHELAY COIGNIERES HOUDAN PONTHEVRARD

BALCONS		
PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	Mme DUBERNARD	CHAMBOURCY
2 ^{ème} prix	Mme HADDAD	BOIS D'ARCY
3 ^{ème} prix	Mme SAINSILY	BUC
Félicitations	Mme KAÏOUN Mme BESNARD Mme LAROCHE M COURJAUD Mme BOUCHAUD	LA CELLE-SAINT-CLOUD CHATOU HARDRICOURT SAINT-CYR-L'ECOLE VILLEPREUX

2ème catégorie

"Décors floraux installés sur la voie publique"

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	M et Mme WOEFLE	BUHELAY
2 ^{ème} prix	Mme LEQUERE-JUIGNET	CHAMBOURCY
3 ^{ème} prix	Mme RABILLON	PONTHEVRARD
Félicitations	M et Mme ROBERT M et Mme PENARD	GAZERAN HARDRICOURT

ACTES REGLEMENTAIRES

3ème catégorie

" Maisons avec jardins, visibles de la rue "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	M et Mme DUCLOS	CHAMBOURCY
2 ^{ème} prix	Mme BROSSARD	CHATOU
3 ^{ème} prix ex-aequo	M et Mme WALLON Mme MACHADO	BUHELAY COIGNIERES
Félicitations	M HENAUT M MANCEAU M et Mme VALO Mme CHOUQUET Mme DUPRE Mme MARTINEZ M CORMIER M DUVAL M et Mme TASTET Mme GAINON Mme GRAPY M GUERIN	ABLIS BOIS D'ARCY BREVAL BUC LA CELLE-SAINT-CLOUD GAZERAN HOUILLES JEUFOSSE PONTHEVRARD SAINT-CYR-L'ECOLE VILLEPREUX VIROFLAY

4ème catégorie

" Ensembles urbains "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	Résidence EDISON, M DUPOUY	HOUILLES
2 ^{ème} prix	Résidence 41-45 rue Corby	VIROFLAY
3 ^{ème} prix ex-aequo	Résidence de BRIMONT Mme BERTRAND	CHATOU PONTHEVRARD
Félicitations	LES JARDINS DE BOIS D'ARCY	BOIS-D'ARCY

5ème catégorie

" Hôtels, restaurants et petits commerces "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	Restaurant « LA JUMENT VERTE »	MONTCHAUVEY
2 ^{ème} prix	Restaurant « LA CHAUMIERE »	VIROFLAY
3 ^{ème} prix	Restaurant COURTE PAILLE	BUHELAY
Félicitations	Hotel – restaurant « LE SAINT CHRISTOPHE »	HOUDAN

6ème catégorie

" Exploitations agricoles "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	Mme GUERIN	PONTHEVRARD
2 ^{ème} prix	M et Mme FOIRIEN	GAZERAN

7ème catégorie

" Etablissements commerciaux et industriels "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 ^{er} prix	MODERNE DECOR, Mme GOULET	VIROFLAY

ACTES REGLEMENTAIRES

Le palmarès du concours des maisons fleuries sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines ainsi que dans la presse locale et régionale.

Versailles, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Le Président du Jury
Catherine PERICARD
Conseiller général

PALMARES DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2010

1^{ère} Catégorie (de 0 à 300 habitants)

Concourant au niveau régional : Montalet-le-Bois 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
BOINVILLE-EN-MANTOIS	HORS CONCOURS (Visitée par la Région)
MONTCHAUVEY	1 ^{er} prix
FLACOURT	2 ^{ème} prix

2^{ème} Catégorie (de 301 à 1.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Jouy-Mauvoisin 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
GOUSSONVILLE	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2011)
BRUEIL-EN-VEXIN	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2011)
SAILLY	2 ^{ème} prix ex-aequo
LA FALAISE	2 ^{ème} prix ex-aequo
BLARU	3 ^{ème} prix
JEUFOSSE	4 ^{ème} prix ex-aequo
PONTHEVRARD	4 ^{ème} prix ex-aequo

ACTES REGLEMENTAIRES

3^{ème} Catégorie, Classe 1 (de 1.001 à 3.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Buchelay 3 fleurs et Chavenay 2 fleurs

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
AULNAY-SUR-MAULDRE	2 ^{ème} prix ex-aequo
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	2 ^{ème} prix ex-aequo
GAZERAN	3 ^{ème} prix ex-aequo
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	3 ^{ème} prix ex-aequo
MORAINVILLIERS	4 ^{ème} prix ex-aequo
BREVAL	4 ^{ème} prix ex-aequo
BOUAFLE	4 ^{ème} prix ex-aequo
CHAPET	5 ^{ème} prix

3^{ème} Catégorie, Classe 2 (de 3.001 à 5.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Fourqueux 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
ABLIS	HORS CONCOURS (Visitée par la Région)
COIGNIERES	HORS CONCOURS (Visitée par la Région)
BAILLY	2 ^{ème} prix
HOUDAN	3 ^{ème} prix
MEZIERES-SUR-SEINE	4 ^{ème} prix

4^{ème} Catégorie, Classe 1 (de 5.001 à 10.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Gargenville 3 fleurs, Louveciennes 3 fleurs, Chevreuse 2 fleurs, Le Mesnil-le-Roi 2 fleurs, Chambourcy 1 fleur, Noisy-le-Roi 1 fleur et Saint-Rémy-lès-Chevreuse 1 fleur.

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	1 ^{er} prix ex-aequo
BUC	1 ^{er} prix ex-aequo
BOUGIVAL	1 ^{er} prix ex-aequo
MEULAN	2 ^{ème} prix ex-aequo
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 ^{ème} prix ex-aequo
MAGNANVILLE	3 ^{ème} prix
EPONE	4 ^{ème} prix
VILLENES-SUR-SEINE	5 ^{ème} prix ex-aequo
ROSNY-SUR-SEINE	5 ^{ème} prix ex-aequo

ACTES REGLEMENTAIRES

4^{ème} Catégorie, Classe 2 (de 10.001 à 15.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Andrésy 2 fleurs, Carrières-sous-Poissy 2 fleurs, Aubergenville 2 fleurs

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
VOISINS-LE-BRETONNEUX	HORS CONCOURS (Visitée par la Région)
CROISSY-SUR-SEINE	2 ^{ème} prix ex-aequo
FONTENAY-LE-FLEURY	2 ^{ème} prix ex-aequo
VILLEPREUX	3 ^{ème} prix
BOIS D'ARCY	4 ^{ème} prix

5^{ème} Catégorie (de 15.001 à 30.000 habitants)

Concourant au niveau national : Vélizy-Villacoublay 4 fleurs et Le Vésinet 4 fleurs
au niveau régional : Le Chesnay 3 fleurs,, Rambouillet 3 fleurs, Le Pecq 3 fleurs, Limay 3 fleurs, La Celles-Saint-Cloud 3 fleurs, Elancourt 2 fleurs et Les Clayes-sous-Bois 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
VIROFLAY	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2011)
ACHERES	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2011)
MAISONS-LAFFITTE	2 ^{ème} prix
GUYANCOURT	3 ^{ème} prix ex-aequo
TRAPPES	3 ^{ème} prix ex-aequo
MARLY-LE-ROI	4 ^{ème} prix
SAINT-CYR-L'ECOLE	5 ^{ème} prix

6^{ème} Catégorie (de 30.001 à 60.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Saint-Germain-en-Laye 3 fleurs, Sartrouville 3 fleurs, Poissy 3 fleurs
Mantes-la-Jolie 3 fleurs, Houilles 2 fleurs, Plaisir 2 fleurs et Les Mureaux 2 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	2 ^{ème} prix

7^{ème} Catégorie (de 60.001 à plus de 80.000 habitants)

Concourant au niveau régional : Versailles 2 fleurs

* * *

ACTES REGLEMENTAIRES

1.1.1.1. PRIX SPECIAUX DU JURY

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
MONTCHAUVEY	Prix « Coup de Cœur »
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Prix d'Accompagnement du Jury décerné à la commune ayant guidé avec le plus d'enthousiasme les membres du Jury
AUBERGENVILLE	Prix d'Excellence récompensant la qualité du fleurissement grâce au travail effectué par les jardiniers
ACHERES	Prix d'Honneur destiné à la commune qui a reçu plusieurs distinctions au concours depuis quelques années

1.1.1.2. PRIX DU THEME :

« Couleur fuchsia, nouvelle identité du Département des Yvelines »

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
BOINVILLE-EN-MANTOIS	1 ^{ère} Catégorie
<i>Pas de prix attribué</i>	2 ^{ème} catégorie
<i>Pas de prix attribué</i>	3 ^{ème} Catégorie, Classe 1
COIGNIERES FOURQUEUX	3 ^{ème} Catégorie, Classe 2
BUC	4 ^{ème} Catégorie, Classe 1
CROISSY-SUR-SEINE	4 ^{ème} Catégorie, Classe 2
RAMBOUILLET	5 ^{ème} Catégorie
MANTES-LA-JOLIE POISSY	6 ^{ème} Catégorie
<i>Pas de prix attribué</i>	7 ^{ème} catégorie

Classées au niveau régional, ont participé également au prix du thème les communes de Aubergenville, Buchelay, Chambourcy, Houilles, Les Mureaux, Limay, et Vélizy-Villacoublay.

* * *

ACTES REGLEMENTAIRES

1.1.1.1.3. PRIX DE LA MISE EN VALEUR DES MAIRIES FLEURIES

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
BOINVILLE-EN-MANTOIS	1 ^{ère} Catégorie
BRUEIL-EN-VEXIN	2 ^{ème} Catégorie
BUHELAY	3 ^{ème} Catégorie, Classe 1
COIGNIERES FOURQUEUX	3 ^{ème} Catégorie, Classe 2
BUC CHAMBOURCY	4 ^{ème} Catégorie, Classe 1
ANDRESY	4 ^{ème} Catégorie, Classe 2
LE PECQ VIROFLAY	5 ^{ème} Catégorie
MANTES-LA-JOLIE	6 ^{ème} Catégorie
VERSAILLES	7 ^{ème} Catégorie

* * *

1.1.1.1.4. PRIX DU FLEURISSEMENT DURABLE 2010

VOISINS-LE-BRETONNEUX

Le palmarès du concours des villes et villages fleuris sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines ainsi que dans la presse locale et régionale.

Versailles, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Le Président du Jury
Catherine PERICARD
Conseiller général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-350 en date du 15 mars 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 9 mars 2010 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de Monsieur JB. M.

Vu la communication téléphonique du Commissariat de PLAISIR du 9 mars 2010 informant le Département de la présentation de Monsieur JB. M. devant la 7^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES le 10 mars 2010 à 14H dans le cadre de la procédure de comparution immédiate.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 mars 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-351 en date du 23 juin 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu la décision rendue par la commission de surendettement du 26 mai 2009 déclarant la demande de M. B.A. recevable au bénéfice de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Vu la convocation à l'audience du juge de l'exécution dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel, le 24 juin 2010 à 14 H, au Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 juin 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-352 en date du 17 mars 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 17 mars 2010 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de Madame H.,

Vu la communication téléphonique du Commissariat des MUREAUX informant le Département de la présentation de l'intéressée devant la 8^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES le 17 mars 2010 à 14 H dans le cadre de la procédure de comparution immédiate,

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mars 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-353 en date du 21 octobre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 26 mars 2010 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de Madame S.,

Vu la communication téléphonique du Commissariat des MUREAUX informant le Département de la présentation de l'intéressée devant le tribunal de grande instance de VERSAILLES, chambre 206, le 12 juillet 2010, à 14 H, dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-354 en date du 21 octobre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 10 octobre 2009 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de Monsieur N.

Vu la citation à comparaître transmise au Département en qualité de partie intervenante à l'instance du 9 février 2010 portant interjeté appel de M. N. contre le jugement du Tribunal Correctionnel de VERSAILLES en date du 29 juin 2009 intervenu entre l'intéressé et la CAF des YVELINES.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-355 en date du 20 septembre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le recours intenté contre le Département, auprès du Tribunal Administratif de Versailles le 24 février 2010 sous le n° 1001509-4 par M. Germain GAIFFE en vue d'obtenir l'annulation de sa décision du 24 décembre 2009 refusant l'attribution du Revenu de Solidarité Active.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 septembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-356 en date du 10 juin 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au bulletin officiel départemental n° 251 - novembre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 21 juin 2006 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de M. B.

Vu la convocation à l'audience du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, 5^{ème} Chambre des affaires correctionnelles, le 16 juin 2010 à 9 H.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 juin 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction générale des Services du Département - Ecole départementale de Puériculture

Arrêté n° AD 2010-383 en date du 29 novembre 2010 fixant les tarifs des frais de sélection et droits d'inscription de l'école départementale de puériculture des Yvelines - Année 2011 -

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 3 juillet 2009 portant délégation au Président du Conseil général des Yvelines, notamment son article 7 relatif au droit d'inscription et aux tarifs des formations à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines et à l'Ecole départementale de Puériculture,

Arrête :

Article premier : Le montant des frais de sélection au concours d'entrée à l'Ecole départementale de Puériculture des Yvelines sise à Versailles est fixé à 77 € par candidat, pour le concours organisé en 2011.

Article 2 : Les droits d'inscription (frais de dossier) des étudiant(e) s entrant en formation en 2011 sont fixés à :

- 174 € par étudiant (e) conformément à l'arrêté du 30 juillet 2009 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3 200 € par étudiant (e) pris (e) en charge au titre des études promotionnelles en formation continue.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 29 novembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ